

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 28 juin 2012

Objet : Société DAMREC. Extension de la carrière d'andalousite de Glomel (Côtes d'Armor). Validation du plan de gestion des parcelles de compensation.

Exposé :

La société DAMREC a déposé une demande d'autorisation pour l'extension de la carrière d'andalousite de Glomel, dans les Côtes d'Armor. Le projet porte sur l'extension de la fosse 3 et de la verse de stériles de Kerroué. Ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogation qui a reçu un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 10 avril 2012.

Les impacts du projet sont la destruction de 7,2 ha de zones humides, la destruction d'une mare, site de reproduction de 4 espèces d'amphibiens, et de l'habitat de l'Escargot de Quimper.

Il y a deux types de compensation, d'une part pour les zones humides, d'autre part, pour les espèces animales protégées.

Les mesures compensatoires mise en œuvre sont :

Zones humides :

1 - Lot de parcelles 1 dans le secteur de Keragathe : Intervention année 1 et 2 par abattage et broyage forestier ; création d'une mare puis gestion ultérieure par fauche et exportation tous les 3 ans ou pâturage extensif ;

2 - Lot de parcelles 2, dans le secteur de Crazius : Intervention année 1 et 2 par abattage des ligneux, broyage forestier, installation d'une clôture, création d'une mare. Entretien courant : pâturage annuel de bovins rustiques Highland Cattle du 1er juillet au 1er novembre ;

3 - Lot de parcelles 3, dans le secteur de Crazius : Intervention année 1 et 2 par abattage ; création d'une placette d'étrepage. Gestion ultérieure par la fauche exportation (du 1er août au 1er octobre) ou pâturage bisannuel.

Espèces animales protégées

1- Création de mares pour les batraciens.

Principes de gestion des mares : Fauche bisannuelle alternée par moitié de berge avec export en septembre ; curage partiel (par tiers) en fonction de l'envasement (fréquence estimée ici probablement à dix ans) avec du matériel à main ; fauche tardive annuelle (août) avec export d'une frange de cinq mètres autour de la mare.

2 - Mesures favorables à l'Escargot de Quimper : Création de murets et conservation des rémanents non valorisables des coupes forestières.

Une convention de réhabilitation, restauration et plan de gestion des espaces naturels a été signée entre la Damrec et l'AMV (Association de mise en valeur des marais de Lan Bern et Magoar Penvern). La gestion est conforme au plan de gestion de la réserve naturelle régionale de Lan Bern Magoar.

Discussion :

Le CSRPN rappelle que le projet n'est pas conforme au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : la restauration des zones dégradées n'est pas une compensation de la destruction de zones humides. Le maître d'ouvrage doit créer zones humides saturées *ex nihilo* et pour cela dédrainer des zones. La compensation doit être au minimum de 1 pour 1. La pérennité des mesures compensatoires n'est pas assurée car des parcelles de compensation appartiennent à des propriétaires privés.

Avis du CSRPN :

Le CNPN a souhaité que le plan de gestion soit validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Le CSRPN a été saisi de ce projet lors de sa réunion du 28 juin 2012.

Le CSRPN juge que les mesures compensatoires ne sont pas conformes au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Il demande que le maître d'ouvrage étende le périmètre de recherche de zones humides à réhabiliter. Les autres éléments du plan de gestion n'appellent pas d'autres observations particulières.

Rennes, le 23 juillet 2012

Le président du CSRPN



Patrick Le Mao